

Arrêté n°14-2025
Objet : Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025
Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Accès au grade : attaché principal
Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises,
Le Président de Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°87-1099 du 30/12/1987, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu la délibération en date du 19 mars 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2031 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 30 septembre 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Arrête
Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme BATAILLE Laure	attaché	attaché principal	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Lure, le 12 décembre 2025



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Arrêté n°15-2025
Objet : Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.
Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises,
Le Président de Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 19 mars 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2031 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 30 septembre 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Arrête
Article 1^{er} :

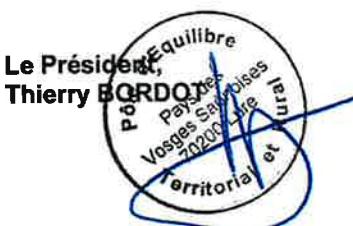
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme SARRE Yvana	adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Favorable

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1
Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1
Article 2 :

Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Lure, le 12 décembre 2025



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.